

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/04

Décision modificative n°3

VU la délibération du 12 Avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du 03 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1

VU la délibération du 10 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 Le Conseil Municipal, après délibération,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n°3 telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC. 2023

Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/05

PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
2024 ET FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

La séance étant ouverte, Monsieur OURDOUILLE, Maire de la Ville de Longueau, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de création d'une aire de jeux pour un montant de travaux estimé à 39 760,00 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise ATPS.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- ⇒ De solliciter l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant du projet / assiette subventionnable : 39 760,00 € HT

Plan de financement

	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	13 916,00 €	35 %
Conseil départemental de la Somme	15 904,00 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	<i>29 820,00 €</i>	<i>75 %</i>
Autofinancement Ville de Longueau	9 940,00 €	25 %

*Soit un reste à charge de 7 952,00 € TTC.*

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : Le projet de création d'une aire de jeux rue Jean Jaurés est accepté.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 35%

Article 3 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du fonds d'appui des communes 2022-2024 à hauteur de 40%.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	13 916,00 €	35 %
Conseil départemental de la Somme	15 904,00 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	<i>29 820,00 €</i>	<i>75 %</i>
Autofinancement Ville de Longueau	9 940,00 €	25 %

*Soit un reste à charge de 7 952,00 € TTC.*

Article 5 : Monsieur le Maire à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/06

PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE ANNE FRANK  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURaux 2024 ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La séance étant ouverte, Monsieur OURDOUILLE, Maire de la Ville de Longueau, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de rénovation de l'école Anne Frank pour un montant de travaux estimé à 12 693,26 € HT correspondant au devis présenté par les entreprises Côté peint et HP Industrie.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

**Montant du projet / assiette subventionnable : 12 693,26 € HT**

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	5 077,30 €	40 %
DSIL	5 077,30 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	10 154,61 €	80 %
Autofinancement Ville de Longueau	2 538,65 €	20 %

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : Le projet de rénovation de l'école Anne Frank est accepté.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 40%

Article 3 : de solliciter la DSIL à hauteur de 40%.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	5 077,30 €	40 %
DSIL	5 077,30 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	10 154,61 €	80 %
Autofinancement Ville de Longueau	2 538,65 €	20 %

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

Rascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de  
la Somme le  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/07

PROJET DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE LOUIS PROT  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURaux 2024 ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La séance étant ouverte, Monsieur OURDOUILLE, Maire de la Ville de Longueau, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de rénovation des sanitaires de l'école Louis Prot pour un montant de travaux estimé à 16 180,52 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise Tricot.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

**Montant du projet / assiette subventionnable** : 16 180,52 € HT

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	6 472,21 €	40 %
DSIL	6 472,21 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	12 944,42 €	80 %
Autofinancement Ville de Longueau	3 236,10 €	20 %

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : Le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Louis Prot est accepté.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 40%

Article 3 : de solliciter la DSIL à hauteur de 40%.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	6 472,21 €	40 %
DSIL	6 472,21 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	12 944,42 €	80 %
Autofinancement Ville de Longueau	3 236,10 €	20 %

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de  
la Somme le  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absentes excusées et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/08  
Modification du tarif cavurnes

La ville de Longueau souhaite modifier les tarifs des cavurnes. Il est proposé les tarifs suivants :

CAVURNE	TARIFS PROPOSÉS	
	TERRAIN IMPLANTE (déjà fait par la commune)	TERRAIN NU (construit par un PF)
CONCESSION 15 ANS	500	Supprimé
CONCESSION 30 ANS	850€	Supprimé

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des cavurnes sont fixés ainsi qu'il suit :

CAVURNE	TARIFS	
	TERRAIN IMPLANTE (déjà fait par la commune)	TERRAIN NU (construit par un PF)
CONCESSION 15 ANS	500	Supprimé
CONCESSION 30 ANS	850€	Supprimé

Article 2 : Le règlement du cimetière sera mis à jour pour y insérer les nouveaux tarifs des cavurnes qui seront applicables à compter du 01 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,



Marie-Christine DARROUX



Le Maire,



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC. 2023  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/09  
AVENANT A LA CONVENTION PLATEFORME MULTI SERVICES

Le conseil municipal a adhéré à la plateforme multi-services d'Amiens métropole par délibération du 16 octobre 2017. Cette adhésion a été reconduite par délibération le 17 février 2020.

Les services d'Amiens métropole ont transmis un avenant à cette convention plateforme multiservices qui a pour objet d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres, du catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Longueau à la plateforme multi services d'Amiens Métropole.

Article 2 : Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à l'avenant à la convention plateforme multi services présenté par Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Marje-Christine DARROUX



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC. 2023  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/10  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS

La commune de Longueau a relevé un grand nombre de tags, graffitis et d'affichages sauvages, pour le nettoyage desquels elle ne dispose pas des moyens humains et matériels.

Elle a sollicité auprès d'Amiens la mise en place d'une convention de prestation de services pour assurer ce nettoyage et remédier à l'ampleur des dégradations constatées notamment sur les bâtiments municipaux.

La prestation sera facturée trimestriellement sur la base d'un récapitulatif des interventions à la commune au taux horaire d'intervention fixé à 71.50€, intégrant le coût de deux agents intervenants et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus (fournitures, renouvellement des biens et matériels).

La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la convention de prestation de service pour l'enlèvement des tags présentée par la ville d'Amiens.

Article 2 : Monsieur le Maire à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC. 2023  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs. Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/12  
Dérogação au repos dominical

Le conseil municipal doit définir le nombre et les dates des dérogations au repos dominical pour l'année 2023, lorsqu'ils sont supérieurs à cinq. Le bureau municipal propose de retenir les onze dates suivantes :

Pour les commerces de détail : 14 janvier, 30 juin, 01 septembre, 20 octobre, 27 octobre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Pour les concessions automobiles : 14 janvier, 17 mars, 1<sup>er</sup> 6 juin, 15 septembre, 1<sup>er</sup> 3 octobre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE

Article 1 : De fixer, pour l'année 2024, à onze le nombre de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et à cinq le nombre de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles.

Article 2 : De retenir les dates suivantes :

- 14 janvier, 30 juin, 01 septembre, 20 octobre, 27 octobre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 pour les commerces de détail.
- 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024 pour les concessions automobiles.

Article 3 : Ces décisions seront actées par arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC, 2023  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/13  
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE ELUS

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être exercées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord verbal en date du 05 décembre 2023 de Monsieur POUILLOT Pascal d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 01/01/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Longueau.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Pascal POUILLOT, avocat.

#### **Article 2 Durée de l'exercice**

Monsieur Pascal POUILLOT est nommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée du mandat.

#### **Article 3 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Longueau – Place Louis Prot 80330 LONGUEAU

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 4 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. (à définir avec le référent)

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 5 Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### **Article 6 Rémunération du référent déontologue**

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier (à déterminer avec le référent), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Cette indemnité sera versée par la commune de Longueau selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

(à déterminer avec le référent)

**Article 7 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, pouillot.p@wanadoo.fr;

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 : DESIGNER Monsieur Pascal POUILLOT en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Longueau conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

Adopté par 26 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Fabrice DEVAUX).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Marie Christine DARROUX



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC. 2023  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Étaient absentes excusées : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

2023/12-13/14  
CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de logements sociaux pour lesquels elle travaille les attributions en partenariat avec les bailleurs sociaux

Jusqu'à présent, la ville proposait des candidatures parmi les nombreux dossiers déposés, lorsqu'un logement se libérait sur le quota de logement réservé à la commune. Il s'agissait alors d'une gestion en stock de ces logements.

Il est demandé au conseil municipal de déléguer au bailleur social la gestion de son contingent.

La convention, à signer avec les différents bailleurs sociaux, porte sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville par le bailleur social, dans le cadre d'une gestion en flux des logements.

Dans une gestion en flux, les logements ne sont plus individuellement identifiés dans les conventions. Le réservataire se voit octroyer un droit annuel d'attributions, calculé en pourcentage du patrimoine du bailleur, en fonction du poids de ses réservations.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique (ELAN)

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et le bailleur social.

Article 2 : D'autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de réservation de logement locatifs sociaux avec les différents bailleurs sociaux présents sur la commune et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC. 2023  
 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.